

[Texte]

vernementales, ils en venaient à une entente, le gouvernement national et les gouvernements provinciaux, que dans un domaine que je ne vois pas à ce moment-ci on donne une autorité législative constitutionnelle aux municipalités, à ce moment-là 28, tel qu'écrit aujourd'hui est nécessaire.

Le sénateur Tremblay: Absolument pas, monsieur le ministre. A ce moment-là, 28 sera automatiquement amendé par simple concordance. C'est la technique des concordances qui s'appliquera.

M. Chrétien: Je vous donne deux arguments. Je vous donne l'argument que ce n'est pas une question fondamentale parce que, sur le fond, on s'entend qu'il y a deux autorités législatives. C'est une question de façon dont l'article est présenté. J'ai ici le texte anglais. De toute façon, le texte ici veut couvrir plus que le texte qu'on aurait pu accepter, que vous suggérez, qui dit «l'autorité législative, soit le Parlement du Canada et les Assemblées Législatives des Provinces, et que ça aurait confirmé qu'il y a deux ordres de gouvernement, purement et strictement.

Seulement, nous voulons éviter que des organismes ayant eu une autorité déléguée depuis très longtemps, ne puissent pas aller devant les tribunaux, ou des citoyens prétendre qu'ils ne sont pas couverts par les obligations qui existent dans la charte, et cela rend la chose claire.

Le coprésident (M. Joyal): Merci, honorable sénateur Tremblay.

Le sénateur Tremblay: Je regrette, j'ai une phrase à dire.

Monsieur le ministre, vous voulez couvrir plus mais ce plus n'existe pas; c'est le vide que vous voulez couvrir.

Le coprésident (M. Joyal): Merci, honorable sénateur Tremblay.

Monsieur Jean Lapierre, suivi de l'honorable David Crombie.

M. Lapierre: Merci, monsieur le président.

En rapport, justement, avec l'article 28, monsieur le ministre, vous savez comme moi qu'il y a une publicité monstre qui se fait dans la province de Québec dont, d'ailleurs, le sénateur Tremblay est une des vedettes et qui affiche, en particulier le slogan «faut pas se faire avoir», ce qui donne l'impression, et vous savez, sénateur, comme on est fort sur les impressions, qui donne l'impression que la Législature du Québec est en train de se faire avoir, qui donne l'impression que le visage français du Québec est en train de s'effriter, qu'une plus grande centralisation à Ottawa enlève des pouvoirs à la Législature du Québec, que les gros méchants d'Ottawa sont en train de mettre un carcan à l'Assemblée nationale, qu'on est en train de mettre en péril la culture française.

On a même parlé d'un coup de force d'Ottawa et il y avait même un curé qui criait au viol à la culture québécoise.

Monsieur le ministre, je pense que l'article 28 est très clair à ce sujet-là. Le gouvernement d'Ottawa ou le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de faire un «strip-tease» avec l'Assemblée nationale.

Sénateur, quand on parle d'impressions, c'est le genre d'impressions que la publicité à laquelle vous participez donne, et je

[Traduction]

some area giving constitutional legislative authority to the municipalities. Section 28 as it is now drafted would then be necessary.

Senator Tremblay: Absolutely not, Mr. Minister. Section 28 would be automatically amended on agreement. The agreement mechanism would apply.

Mr. Chrétien: I am giving you two arguments. I am saying that it is not a fundamental issue because we agree that there are two legislative authorities. It is a question of the way the clause is worded. I am looking at the English version. In any case, the clause is broader than what you are suggesting. You are suggesting that we refer specifically to the legislative powers of the Parliament of Canada and the Legislative Assemblies of the provinces and confirm that there are only two orders of government.

However, we want to prevent bodies which have had legislative power for a long time, or people, from going before the courts and claiming that they are not bound by the obligations provided for in the charter. This simply clarifies things.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Thank you, Senator Tremblay.

Senator Tremblay: I have something to add.

You want to cover more, but there is nothing more; you want to cover something that does not exist.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Thank you, Senator Tremblay.

Mr. Jean Lapierre, followed by the Honourable David Crombie.

Mr. Lapierre: Thank you, Mr. Chairman.

With respect to clause 28, Mr. Minister, you are aware, as I am, that there is a huge publicity campaign going on in Quebec, of which Senator Tremblay is one of the stars. The slogan they are using there is "Faut pas se faire avoir", Don't let them sell you a bill of goods. You know, Senator, that we are very big on impressions and this creates the impression that the Quebec legislature is being sold a bill of goods, that the French element in Quebec is being eroded, that federal centralization is taking powers away from the Quebec legislature, that the bad guys in Ottawa are putting a yoke on the National Assembly and that French culture is being endangered.

There was even talk of the use of force by Ottawa and some priest was claiming that Quebec was being culturally raped.

I think, Mr. Minister, that clause 28 is quite clear on this. The federal government does not intend to do a striptease for the National Assembly.

This, Mr. Senator, is the type of impression created by the advertising campaign in which you are participating and I